

Règlement – concours « Printemps de l'Art Etudiant »

Article 1

Le CROUS Orléans-Tours et l'Université François Rabelais organisent un concours intitulé "Le printemps de l'art étudiant". Cette manifestation est ouverte aux étudiants. Un prix récompensera les 3 plus belles œuvres après délibération du jury.

Article 2

Peuvent participer tous les étudiants de l'académie Orléans-Tours proposant une oeuvre artistique (non présentée les années précédentes dans le cadre de ce concours), dans la limite de 3 œuvres par étudiant.

La manifestation est ouverte à toutes les formes d'art plastique: peinture, dessin, photographie (voir modalité dans l'article 5), sculpture,...

Article 3

Le concours sera porté à la connaissance du public dès le 21 octobre 2011 via un affichage sur les sites universitaires de Tours, sur les portails Internet du CROUS d'Orléans-Tours et de l'Université François Rabelais de Tours: www.crous-orleans-tours.fr ; www.univ-tours.fr ; www.facebook.com/passeport.culturel.etudiant

Article 4

Dépôt des oeuvres ou photographies des oeuvres avec leurs descriptifs complets (dimensions réelles, titre et année de production) avant le 27 janvier 2012 au CLOUS de Tours – boulevard de Tassigny – 37041 Tours cedex.

Pour les œuvres photos, elles ne pourront pas être examinées autrement que dans le tirage confié et souhaité par l'auteur : pas de photos de photos, pas d'envoi numérique.

A chaque envoi devra être joint le formulaire d'inscription "Le Printemps de l'art étudiant" dûment rempli ainsi que la photocopie de la carte d'étudiant.

Article 5

Les oeuvres seront exposées du 13 février 2012 au 13 avril 2012 au restaurant universitaire de Blois, à la Maison de l'étudiant à Orléans, à la faculté des Tanneurs (Cafétéria des Tanneurs) et au CLOUS de Tours. Le vernissage aura lieu le 15 février à Blois.

** Prévoir un système d'accroche**

Article 6

Les œuvres seront présentées au jury, classées et sélectionnées ou non pour l'exposition, de manière anonyme.

Les gagnants seront avisés par téléphone ou par mail par le CROUS d'Orléans-Tours.

Les lots sont les suivants :

- 1 chèque cadeau d'une valeur de 150 €.
- 1 chèque cadeau d'une valeur de 80 €.
- 1 chèque cadeau d'une valeur de 50 €.

Article 7

Les participants s'assureront de l'autorisation de reproduction et de représentation par écrit des personnes photographiées. Le formulaire de renonciation au droit à l'image est téléchargeable sur les sites du CROUS d'Orléans-Tours et de l'université François Rabelais.

Article 8

Les organisateurs ne sauraient être responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, de mouvements sociaux ou d'événements indépendants de leur volonté, ils seraient dans l'obligation d'annuler l'exposition des œuvres lauréates.

Article 9

La participation à cette exposition implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.